MONTMORENCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°36.2024
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU/ RUE SAINT-JACQUES /AVENUE FOCH/AVENUE EMILE /PLACE ROGER LEVANNEUR /RUE CARNOT/RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU/ PLACE DES CERISIERS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la ville de MONTMORENCY,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval des écoles maternelles et élémentaires Pasteur qui aura lieu rue Jean-Jacques Rousseau, rue Saint Jacques, avenue Foch, avenue Emile, Place Roger Levanneur, rue Carnot, rue du Docteur Demirleau et place des Cerisiers nécessite de règlementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des piétons et des enfants sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Jeudi 8 février 2024 à partir de 9h45

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (départ au niveau de la place Claude Lalet)
RUE SAINT-JACQUES
AVENUE FOCH (jusqu'à l'entrée du parc près de la mairie)
AVENUE EMILE
PLACE ROGER LEVANNEUR
RUE CARNOT
RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU
PLACE DES CERISIERS
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (retour)

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules sera modifiée en fonction de l'avancement du défilé. La Police Municipale gérera le flux de la circulation.

ARTICLE 2 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, au jour et lieux indiqués par ce dernier, et qui pourront être

enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime la circulation).

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux,

ARTICLE 4 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 1/2/2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: ATTIAS Karine
Envoyé: vendredi 26 janvier 2024 11:46
À: RINGSDORFF Philippe
Objet: DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Bonjour Philippe,

J'aurais besoin d'un arrêté de circulation pour le défilé du Carnaval des écoles maternelles et élémentaires Pasteur le jeudi 8 février à partir de 9h45. La PM régulera la circulation et accompagnera le cortège.
Voici le parcours et les rues concernées :

- Rue Jean-Jacques Rousseau au niveau de la Place Claude Lalet
- Rue Saint Jacques
- Avenue Foch jusqu'à l'entrée du parc au niveau de la Mairie
- Avenue Emile
- Place du Marché
- Rue Carnot
- Rue du docteur Demirleau
- Place des cerisiers
- Retour par la rue JJ Rousseau.

Dans l'attente d'un retour de ta part.

Bien cordialement,

Karine ATTIAS
Responsable du service Enfance

kattias@ville-montmorency.fr
Tél : 01.39.34.95.27
Direction de l'éducation- 1 avenue Foch, 95160 Montmorency
scolaire@ville-montmorency.fr

MONTMORENCY